

Focus sur la retraite





La CFTC vous accompagne pour préparer votre future retraite.

- De quoi est-elle composée ?
- Comment se constitue-t-elle ?
- À quel âge peut-on partir en retraite ?
- Comment se calcule la pension ?
- Où trouver les informations ?

Focus sur la retraite

des salariés de Schneider Electric



De quoi est composée votre retraite ?	Comment est-elle constituée ?	Quelles sont les conditions pour la percevoir ?	Comment est-elle calculée ?	Qui contacter ?	Les conseils de la CFTC	
Retraite de base régime Sécurité Sociale	L'assurance retraite	Le montant de la pension de base dépend du nombre de trimestres validés (cotisés + retenus) plafonnés au PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale)	Avoir au moins l'âge légal de départ en retraite ou pouvoir bénéficier de la retraite anticipée Pour percevoir le taux plein, il faut avoir validé le nombre de trimestres requis	Le montant maxi est égal à 50 % du minimum entre : • le salaire annuel moyen des 25 meilleures années • et le PASS Décote ou surcote selon le nombre de trimestres validés Charges sociales : 9,1 %	Relevé Individuel de Situation (RIS) à télécharger sur  www.lassuranceretraite.fr	Conserver toutes ses fiches de paie et vérifier les lignes où apparaissent des icônes et compléter les informations si nécessaire Vérifier le RIS (vers 55 ans), notamment : • la prise en compte de ses enfants • que votre carrière est bien complète Faire la demande de départ en retraite, en ligne sur le site de l'assurance retraite, au moins 6 mois avant la date présumée de départ.
Retraite complémentaire par points	AGIRC & ARRCO + éventuellement d'autres caisses complémentaires	Le montant de la pension complémentaire dépend du nombre de points acquis par les cotisations prélevées sur les salaires sur l'ensemble de la carrière	Avoir au moins l'âge légal de départ en retraite ou pouvoir bénéficier de la retraite anticipée Pour percevoir le taux plein, il faut avoir validé le nombre de trimestres requis	Nombre de points acquis multiplié par la valeur du point au moment du départ Décote en cas de trimestres manquants Charges sociales : 10,1 %	Relevé tous Régimes à télécharger sur : www.lassuranceretraite.fr	Vérifier la cohérence avec l'évolution de ses revenus Faire la demande en ligne sur AGIRC-ARRCO 6 mois avant la date départ
Retraite supplémentaire entreprise par capitalisation	BNP PARIBAS PERECO Volontaire	Épargne personnelle alimentée par des versements volontaires ou transfert de CET , abondés par l'employeur jusqu'à 800 € Le salarié choisit le mode de gestion : piloté ou libre	Avoir au moins l'âge légal de départ en retraite (même si on n'est pas encore à la retraite) Restitué, au choix, sous forme de rente ou de capital	Le montant obtenu sur chacun des dispositifs dépend : • des cotisations prélevées sur salaire (part employeur + part salarié) • et des rendements des fonds choisis par le salarié	 monepargne.ere.bnpparibas	Faire la demande de liquidation sur le site de la BNP Impact possible sur l'impôt sur le revenu
	BNP PARIBAS CARDIF PERO Obligatoire	Épargne personnelle alimentée par des cotisations obligatoires de l'employeur et de l'employés Le salarié choisit le mode de gestion : piloté ou libre				Pour les cotisations obligatoires : sortie en capital possible si rente calculée < 110 € / mois Pour les versement volontaire : sortie en capital toujours possible Impact possible sur l'impôt sur le revenu
	PERE ou Article 83	N'est plus alimenté depuis 2022 Seuls ceux qui n'ont pas demandé le transfert vers le PERO sont concernés				Sortie en capital possible si rente calculée < 110 € / mois Impact possible sur l'impôt sur le revenu Exonéré de droits de succession si conservé jusqu'au décès
	Malakoff Médéric	N'est plus alimenté depuis 2014. Seuls ceux qui ont refusé le transfert vers le PERE en 2014 sont concernés				Avoir au moins l'âge légal de départ en retraite
Dispositifs de Départ en Retraite	Schneider Electric ICDR Indemnité Conventionnelle de Départ en Retraite	L'indemnité correspond à un nombre de mois de salaire , qui dépend de l'ancienneté. Elle peut être prise en temps (SEI/SEF) ou en capital	Être salarié au moment du départ à la retraite	Entre 0 (si moins de 2 ans d'ancienneté) et 6 mois de salaire (voir tableau dans le guide CFTC)	Consulter le "Guide des salariés" de la CFTC	La demande est à faire à son RH au minimum 2 mois avant la date de départ envisagé, que ce soit pour un départ en ICDR ou directement en retraite
	Article 39 Indemnité de départ en retraite	Conditionné par l' ancienneté acquise avant : • le 31/12/2013 au sein des entités SEI-SEF • le 31/12/2014 pour les ex-SEIT		Contactez vos représentants CFTC		Penser à demander à son RH avec le solde de tout compte. Sortie en capital possible si rente calculée < 110 € / mois Versement réalisé par la BNP sous réserve d'une réponse du salarié au courrier de la BNP Capital perdu en cas de décès
	CET Compte Épargne Temps	Alimenté par des jours de CP , chaque année en mai (5 jours par an maximum), avec un plafond de 25 jours (porté à 50 jours à moins de 5 ans de l'âge légal de départ à la retraite)	Les jours stockés dans le CET pourront être pris ou payés juste avant le départ en retraite.	1/22 ^{ème} d'un mois de salaire (hors STIP)	Sur PayLink	La demande est à faire sur PayLink

Une fois à la retraite

Votre mutuelle santé

- Vous pouvez continuer ou non à adhérer à la MESE. Le montant de la cotisation est indépendant de l'âge.
- La MESE envoie aux futurs retraités une proposition d'affiliation au régime individuel MESE. La décision doit être prise dans les 2 ans à partir de la date de la retraite

Vos placements

- Les retraités peuvent participer à l'opération d'augmentation de capital (Schneider Electric WESOP), tant que le fonds Actionnariat de leur PEG/PEE existe.
- Aucun abondement ne sera versé.

Pour plus d'information

BNP PARIBAS

- Guide retraite de la BNP à télécharger sur : monepargne.ere.bnpparibas
> Accueil
> Préparer ma retraite
> Ma retraite, j'y pense et je m'informe !
> Quand récupérer votre épargne ?

Schneider Electric

- Plateforme itinéraire retraite : espace-client.itineraireretraite.fr
- Guide de la retraite Schneider Electric : document KB0017480 à retrouver sur support@schneider

CFTC

- Anne MILLON - 06 87 81 98 60
- Laurent LASÉN - 06 71 30 83 07
- François SOENEN - 06 89 95 69 51
- cftc.se@cftc-schneider.fr



Pour un accompagnement individuel, contactez-nous

☎ Anne MILLON • 06 87 81 98 60
☎ Laurent LASÉN • 06 71 30 83 07
☎ François SOENEN • 06 89 95 69 51
✉ cftc.se@cftc-schneider.fr
🌐 www.cftc-schneider.com



Vers notre site
www.cftc-schneider.com



 Vers notre page
LinkedIn



Sur votre store, téléchargez l'**application**
CFTC Schneider Electric